



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Bureau des Concours

Affaire suivie par :
Laurence KASTNER
Tél. 03 88 23 36 51
Mél : laurence.kastner@ac-strasbourg.fr

06, Rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 09

**AVIS DE CONCOURS INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTAT RELEVANT DES MINISTRES CHARGES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE**

SESSION 2021

DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES : 7 avril 2021

DATE DES ÉPREUVES ORALES : sera communiquée ultérieurement

NOMBRE DE POSTES : sera communiqué ultérieurement

CONDITIONS D'ACCÈS : voir conditions au verso

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Par INTERNET à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

du mardi 16 février 2021 à 12 heures

au mardi 16 mars 2021 à 17 heures

Attention, avant de procéder à votre inscription, vous devez impérativement créer votre compte utilisateur. (En aucun cas, le compte utilisateur ne vaut inscription). A l'issue de l'activation de ce compte utilisateur, vous pourrez alors vous inscrire.

NOTE IMPORTANTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS :

En vue de l'épreuve orale d'admission, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et le guide de remplissage sont **obligatoirement à télécharger** par le candidat soit sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr> soit dans l'espace candidat sur l'application d'inscription CYCLADES à la rubrique "les formulaires".

Nouvelle procédure : le dossier de RAEP devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription CYCLADES **au plus tard le 17 MAI 2021** (la date de téléversement faisant foi).

L'ATTENTION DES CANDIDATS est attirée sur le fait que l'inscription à un concours ou à un examen professionnel est un ACTE PERSONNEL.

En conséquence, il appartiendra à CHAQUE CANDIDAT d'effectuer cette démarche.

<p style="text-align: center;">CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT DES MINISTRES CHARGES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, casier judiciaire vierge, droits civiques, position régulière au regard du service national, aptitude physique) et les conditions précisant la position d'activité fixée par l'article 19 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984.

A ces conditions générales s'ajoutent les conditions cumulatives suivantes :

CONCOURS INTERNE

- être fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent,
 - OU militaires
 - OU magistrats,
 - OU candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

- être en activité, en position de détachement ou en congé parental à la date de la 1^{ère} épreuve écrite.

- compter **4 années au moins de services publics au 1er janvier 2021.**